

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Le **23 Janvier 2024**, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. d'ÉCHIRÉ, dûment convoqué le 15 Janvier 2024, s'est réuni à la Mairie d'Echiré, sous la présidence de Madame Nathalie LALLEMAND, Vice-présidente du CCAS.

**Présents** : Nathalie LALLEMAND, Sylvie AULIVIER, Jacqueline GATTEPAILLE, Annie AUGER, Martine CANTET, Nicole AIMON, Claudine CHAUSSADE, Marie-Claire RAIMOND.

**Absents excusés** : Julie MÉNARD, Mathieu BÉRARD

**Absents** : Mathieu POUGNAND

Préfecture des Deux-Sèvres

**06 FEV. 2024**

**Secrétaire de séance** : Claudine CHAUSSADE

**OBJET : Poursuite de l'action sociale pour l'accueil de loisirs sur l'année 2024**

La Vice-présidente propose à l'assemblée de poursuivre en 2024 l'action sociale pour l'accueil de loisirs des mercredis après-midi et des petites et grandes vacances (ALSH), à destination des familles dont le quotient familial est QF1, QF2 et QF3.

Sur proposition de la Vice-Présidente, le Conseil d'Administration du CCAS accepte à l'unanimité :

- de poursuivre sur 2024 l'action sociale en faveur des familles dont le quotient familial est QF1, QF2 et QF3 ;
- de rappeler que cette action sociale s'applique aux familles domiciliées sur Echiré et aux familles domiciliées hors Echiré mais dont les enfants sont scolarisés à Echiré ;
- de limiter cette prise en charge pour l'année 2024 à 7 journées d'accueil de loisirs petites et grandes vacances et à 7 journées d'accueil de loisirs des mercredis après-midi ;
- de maintenir la participation du CCAS de la commune d'Echiré pour l'année 2024 :
  - a) pour l'accueil de loisirs des mercredis après-midi (avec ou sans repas) comme suit :
    - à 1,00 €/jour pour les familles en QF1
    - à 2,00 €/jour pour les familles en QF2
    - à 3,00 €/jour pour les familles en QF3.
  - b) pour l'accueil de loisirs des petites et grandes vacances, comme suit :
    - à 1,50 €/jour pour les familles en QF1
    - à 5,00 €/jour pour les familles en QF2
    - à 8,50 €/jour pour les familles en QF3.

- de régler la participation à la commune d'Echiré, au vu de l'émission d'un titre de recettes et d'un état justificatif de la dépense :
  - à la fin de chaque trimestre scolaire pour l'accueil de loisirs des mercredis après-midi ;
  - à la fin de chaque période d'accueil de loisirs des petites et grandes vacances.

Ces sommes seront mandatées au chapitre 65 du budget C.C.A.S.

*Le Conseil d'Administration adopte à l'unanimité.*

Fait et délibéré le 23 Janvier 2024

La Vice-présidente du CCAS,

Nathalie LALLEMAND



La secrétaire de séance,

Claudine CHAUSSADE



Certifié exécutoire :

Reçu en Préfecture le : 06 FEV. 2024

Publié ou notifié le : 06 FEV. 2024